

bénéficient déjà de l'adoption par leurs pays respectifs d'une loi concernant la protection des obtentions végétales. Nous pouvons adopter une loi similaire au Canada.

Que les obtenteurs canadiens puissent aussi bénéficier de ce projet de loi. Nous savons que pour réaliser un profit sur leurs nouveautés végétales, les obtenteurs canadiens doivent être assurés d'une certaine réciprocité. Ainsi, beaucoup de leurs produits peuvent très bien se vendre partout, mais il nous faut faire quelque chose pour protéger leur travail aux plans national et international.

Sans le projet de loi C-15, nos producteurs sont privés des meilleures variétés canadiennes et étrangères. Faute de loi concernant la protection des obtentions végétales, le Canada est laissé pour compte. Notre pays est avec la Norvège le seul pays industrialisé qui ne dispose d'aucun mécanisme de protection du travail de ses obtenteurs. Il faut le reconnaître et aller de l'avant avec ce projet de loi. Je compte sur les députés pour nous y aider.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, nous avons écouté cette racaille tordue et mal informée du groupe qui se dit progressiste conservateur. Il est malheureux qu'aucun de ces conservateurs régressistes n'ait pris le temps de lire le projet de loi C-15, que beaucoup de Canadiens aimeraient connaître. Il n'y a eu que quelques heures de débat avant que le vice-premier ministre (M. Mazankowski), qui se dit Canadien de l'Ouest et ministre de l'Agriculture ne demande la guillotine, l'étranglement barbare du débat, pour que les Canadiens ne puissent savoir ce que c'était en réalité qu'on a présenté à la Chambre.

• (2240)

Ce débat est très important parce qu'il porte sur la privatisation des formes de vie et du stock génétique à des fins lucratives. Bien sûr ce n'est que le deuxième greffon. Nous avons vu que le projet de loi sur les brevets pharmaceutiques a été présenté par le parti soi-disant progressiste conservateur. Ce n'était bien sûr qu'un greffon par rapport à l'Accord de libre-échange, une loi dont tout le monde sait de l'Atlantique au Pacifique et du Nord au Sud qu'il fait du tort aux consommateurs canadiens question prix des médicaments.

Le seul argument conservateur qu'on nous a servi toute la soirée c'est qu'Eugene Whelan était en faveur de cette idée. Si c'est là la seule assise de la politique conservatrice, il y a de quoi inquiéter les ministériels de la base et les amener à voter contre.

Obtentions végétales—Loi

Examinons le projet de loi, monsieur le Président, ce que personne n'a fait j'en suis sûr du côté gouvernemental. Ils ne tiennent pas à s'embarrasser des faits. L'article 5 dit:

Sous réserve des autres dispositions de la présente loi, le titulaire a le droit exclusif:

a) de produire au Canada, en vue de la vente, du matériel de modification de la variété protégée, en tant que tel, et de le vendre;

Je pense qu'il y a beaucoup de Canadiens dans le pays qui aimeraient savoir ce que cela veut dire. Passons à l'article 6, qui dit:

La période de validité d'un certificat d'obtention est de 18 ans.

Nous savons maintenant à quoi sert la loi et quelle est la durée de protection. Passons maintenant au chapitre des infractions et peines. Il est toujours intéressant de savoir d'où viennent les conservateurs. Voyons ce qui se arriverait au grand-père des Prairies qui cultive des graines de marguerite, aux habitants de l'île de Vancouver en Colombie-Britannique qui cultivent des pêchers et qui les donnent ou les vendent depuis des années, aux habitants du Nouveau-Brunswick qui produisent leurs propres variétés de pommes de terre, s'ils voulaient continuer de vendre ou de multiplier les graines sans passer par cette nouvelle bureaucratie, cette énorme paperasserie que proposent les conservateurs. Ils peuvent être condamnés au titre de plusieurs articles, mais le paragraphe 53(4) dit:

La personne physique reconnue coupable d'une infraction. . . encourt. . .

a) par procédure sommaire, une amende maximale de 5 000\$;

si le ministre de la Justice décide qu'il n'aime pas spécialement l'intéressé. . .

b) par mise en accusation, une amende maximale de 15 000\$ et un emprisonnement maximal de trois ans;

Donc vous allez en prison pendant trois ans et vous payez une amende de 15 000\$ pour avoir donné des asperges à quelqu'un.

Voyons un peu ce qu'en disent ceux qui s'y connaissent. Selon sa façon coutumière, le gouvernement, mettant la charrue devant les boeufs, élabore des politiques dans tous les domaines possibles et imaginables.

Nous savons que le Canada a désespérément besoin d'un débat sur la manipulation génétique et la biotechnologie. J'ai fait inscrire une demande pertinente au *Feuilleton* pendant plus d'une législature. Le gouvernement recherche-t-il l'occasion de participer à un débat important et fondamental dont ont besoin le Canada et de nombreux autres pays? Pas du tout. Tout ce qu'il désire,